

Bilan de la qualité de l'eau potable - Ville de Granby 2023

Information générale	
Nom de l'installation de distribution :	Centrale de traitement d'eau potable (CTE)
Numéro de l'installation de distribution	X0009149
Nombre de personnes desservies :	59 408
Date de publication du bilan :	17 janvier 2024

Responsable légal de l'installation de distribution	
Nom :	M ^e Catherine Bouchard
Titre :	Assistante-greffière

Préparé par	
Nom :	France Barsalou
Fonction :	Technicien contrôle-qualité des eaux
Coordonnées :	fbarsalou@granby.ca /450-361-6098
Signature :	

Approuvé par	
Nom :	Hugo Noël, ing.
Fonction :	Coordonnateur Division traitement des eaux
Coordonnées :	hnoel@granby.ca /450-776-8363
Signature :	

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée en 2023

Paramètres analysés	Échantillons exigés par le RQEP ¹	Échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Échantillons présentant un dépassement du RQEP ²
Coliformes totaux	816	1 278	0
E. Coli	816	1 278	0

¹Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)

²Paramètres microbiologiques de l'annexe 1 du RQEP

1.1 Présence microbiologique

Date du prélèvement	Lieu de prélèvement	Paramètre analysé	Respect du RQEP
2023-04-21	Rue Mac Donald	Coli totaux	oui
2023-10-01	Rue Saint-Hubert	Coli totaux	oui

Note explicative du ou des non-respect(s) du RQEP :

Les prélèvements ont été faits durant un avis d'ébullition préventif et sectoriel.
Ces deux adresses ont été échantillonnées de nouveau afin d'obtenir un résultat négatif de Coli Totaux.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée en 2023

Paramètres analysés	Échantillons exigés par le RQEP ³	Échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Échantillons présentant un dépassement du RQEP ⁴
Antimoine	1	4	0
Arsenic	1	4	0
Baryum	1	4	0
Bore	1	4	0
Cadmium	1	4	0
Chrome	1	4	0
Cuivre	30	36	0
Cyanures	1	4	0
Fluorures	1	4	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	4	0
Plomb	30	44	2
Sélénium	1	4	0
Uranium	1	4	0

³Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)

⁴Paramètres concernant les substances inorganiques de l'annexe 1 du RQEP

Note explicative sur le ou les dépassement(s) du RQEP :

Il y a eu 44 échantillons de plomb versus 36 échantillons de cuivre parce que nous sommes allés rééchantillonner à deux adresses qui avaient un dépassement des normes de plomb. La norme maximale ne doit pas dépasser 0.005 mg/l.
 Résultat initial 2023-09-06 de plomb : 0.059 (mg/L). Reprises : 2023-09-27 : 0.002 ,0.001, 0.001 et 0.001 (mg/L). Les reprises sont conformes.
 Résultat initial 2023-08-28 de plomb : 0.011 (mg/L). Reprises : 2023-10-02 : 0.003 ,0.001, 0.001 et 0.001 (mg/L). Les reprises sont conformes.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée en 2023

Paramètre analysé	Échantillons exigés par le RQEP ⁵	Échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Échantillons présentant un dépassement du RQEP ⁶
Turbidité	12	24	0

⁵Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)

⁶Paramètres concernant la turbidité de l'annexe 1 du RQEP

Note : La turbidité de l'eau potable est analysée sur une base biquotidienne par les techniciens et techniciennes de la CTE.

3.1 Informations sur le ou les dépassement(s) du RQEP

Date du prélèvement	Lieu de prélèvement	Résultats

Note explicative sur le ou les dépassement(s) du RQEP :

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée en 2023

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

Paramètres analysés	Échantillons exigés par le RQEP ⁷	Échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Échantillons présentant un dépassement du RQEP ⁸
Pesticides	4	5	0
Autres substances organiques	4	5	0

⁷Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)

⁸Paramètres concernant les substances organiques de l'annexe 1 du RQEP

Note explicative sur le ou les dépassement(s) du RQEP :

4.2 Trihalométhanes

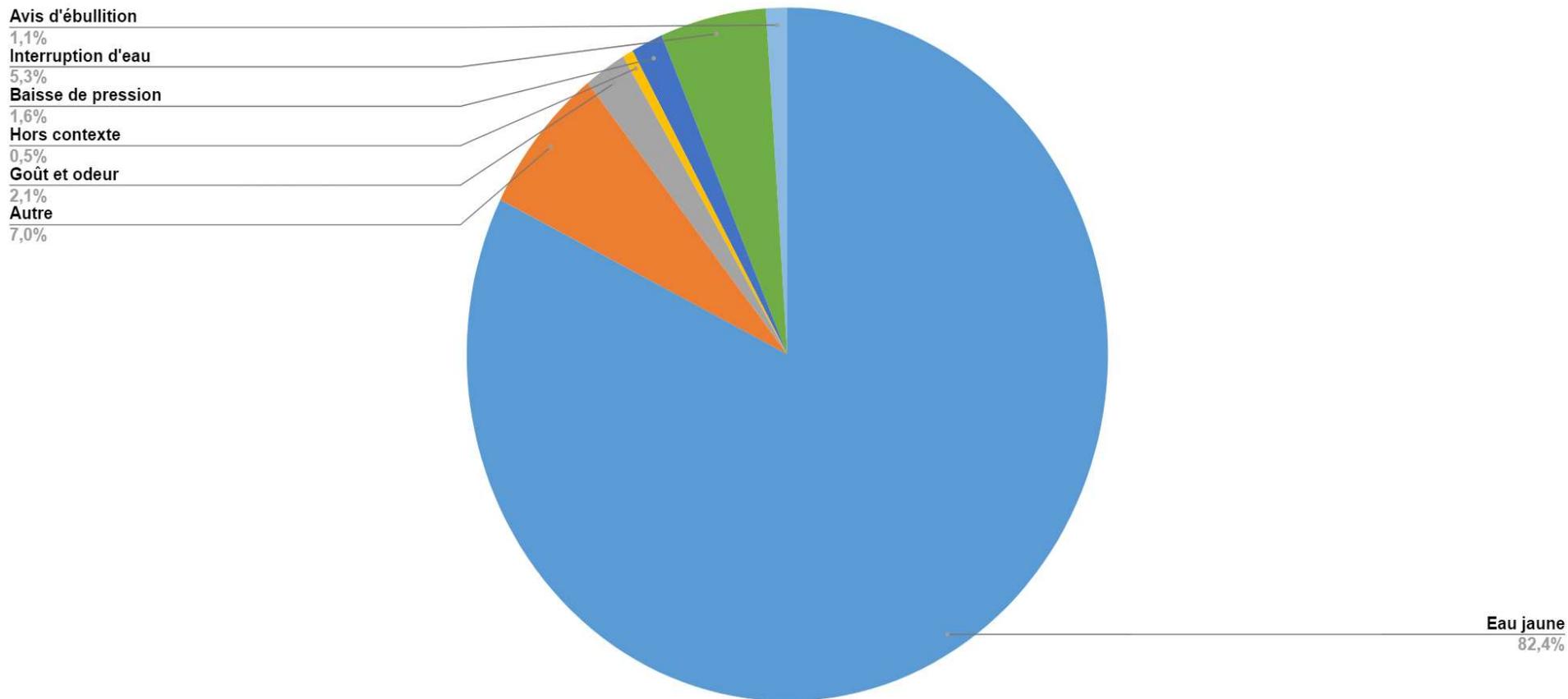
Paramètre analysé	Échantillons exigés par le RQEP ⁹	Échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ¹⁰ (Norme ≤ 80 µg/L)
Trihalométhanes totaux	16	26	28.9

⁹Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)

¹⁰Paramètres concernant les substances organiques de l'annexe 1 du RQEP

Note explicative sur le dépassement de la moyenne annuelle des résultats trimestriels :

RÉPARTITION DES APPELS 2023
CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE



Note explicative :

Les statistiques ci-dessus sont basées sur les appels reçus à la Centrale de traitement d'eau potable et sur la ligne info-eau. Au courant de l'année 2023, 187 appels ont été reçus dont 173 appels en lien avec la qualité de l'eau potable et 1 appel identifié « hors contexte ». Les appels identifiés « hors contexte » sont des appels qui ne sont pas en lien avec la qualité de l'eau potable.